Le Sénat

2e. ANNÉE, No. 12. MANITOBA. MERCREDI, 14 AOUT, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 14 AOUT, 1872. Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

ECHOS D'EUROPE.

Une exposition universelle d'économie domestique devait s'ouvrir à Paris le 28 juillet dernier, et rester ouverte jusqu'au 1er Novembre.

Le *Pays* dit tenir de source certaine la conversation suivante:

"Il y a trois jours—nous précisons—M. Thiers a reçu la visite d'un haut diplomate anglais, avec lequel il a des relations depuis 1840. Ce diplomate arrivait de Londres.

"Après les compliments d'usage, M. Thiers fit la demande suivante:

"—Vous avez vu l'empereur?

"—Oui, mon cher président, quelques jours avant mon départ: Sa Majeste venait d'avoir de légeres atteintes de goutte.

"—Je sais, je sais, répondit M. Thiers, mais ces atteintes ont disparu.

"Puis, le président de la République poursuivit de sa voix flûtée:

"—Voyez-vous, c'est encore le meilleur des prétendants, Napoléon! Il attend lui; il ne se presse pas. Il observe tout ce qui se passe; rien ne lui échappe. Il sait attendre; c'est le meilleur, c'est le meilleur."

Le *Pays* aurait pu ajouter que si Napoleon est le meilleur des prétendants, M. Thiers est le meilleur de ses agents.

On lit dans le *Figaro*:

"La statue de Voltaire, qu'on avait transportée pendant le siège à la mairie du onzième arrondissement, va reprendre son ancienne place du square Monge.

"Un piedestal en pierre de l'Isère qui, sous le poli, acquiert l'aspect du marbre, est substitué au piedestal primitif; les sculpteurs y mettent la dernière main."

Le *Figaro* oublie de dire comment on effacera la trace du coup de pied donné au bon endroit par le boulet vengeur.

On écrit de Tiflis:

La famine croissante a changé les habitants en anthropophages. Neuf femmes se sont réunies pour voler et devorer trois pauvres petits enfants.

Le fait aux oreilles du grand vizir, qui fit arrêter les neuf coupables, en condamna deux a être pendus et sept à mourir de faim.

Les deux premières ont été exécutées. Les sept autres ont été enfermées dans une prison. Au bout d'une semaine, on a ouvert la porte. Il n'y avait que cinq cadavres, cinq femmes en avait mangé deux.

Chevaux, ânes, mulets, à plus forte raison bœufs, vaches et taureaux ont été mangés, de sorte que Tiflis est plus que jamais condamné à la famine; on ne peut l'approvisionner!

ALLOCUTION DU SAINT-PERE.

Le 2 juillet, au matin, le Saint-Père a reçu les curés de Rome, et après avoir entendu la lecture d'une belle Adresse lue par le P. Cappello, barnabite, curé de Saint-Charles *in Catinari*, Sa Sainteté a répondu dans ces termes que rapportent à peu près identiquement l'*Osservatore romano* et la *Voce della Verità*:

Les nouvelles preuves d'affection et d'amour que je reçois des curés de Rome me les font appeler, comme ils le sont véritablement, *cooperatores mei in Ecclesia Dei*.

Que le Dieu tout-puissant qui vous inspire ces sentiments les confirme toujours davantage en vous-mêmes et les augmente. Puisque chaque jour augmente les maux et les iniquités, il est nécessaire qu'augmente en vous tous le zèle de la gloire de Dieu et le desir de sauver les âmes du naufrage qui nous menace.

Nous sommes, en effet, au milieu de l'orage; et quand on est au milieu de l'orage, il semble que la tête se trouble et déraisonne. Mais non, Dieu nous a promis d'être avec nous, même pendant les orages, et, toujours miséricordieux, il nous secourra, nous fera éviter la fureur des flots, les écueils, ainsi que les navires ennemis qui cherchent à couler la barque mystique de l'Eglise.

En ces jours je me suis recommandé à Dieu, et je l'ai prié afin qu'il mette un frein à l'iniquité qui marche. Je vois que ces gens-là font chaque jour un pas nouveau et deviennent plus hardis. Il faut donc que nous disions franchement et avec courage la vérité et que nous nous efforcions de détruire en particulier l'œuvre d'iniquité et d'irréligion qui gâte le cœur de la jeunesse imprudente..............................
Or, ces impiétés sont la conséquence de l'impie système d'éducation et d'instruction que l'on a propagé dans cette sainte cité de Dieu, où réside et où se trouve le successeur de saint Pierre. Et se peut-il que l'on aille si avant dans l'iniquité avec tant d'impudence, en blessant les droits sacrés de l'humanité et de la religion elle-même?

Ici, le Saint Père a ajouté quelques paroles, que la version de l'*Osservatore romano* ne donne pas et qu'on chercherait aussi vainement dans la *Voce della Veritá*. Insistant sur les consequences de l'éducation dont la municipalité s'est arrogé le privilège, il a dit que les écoles étant aux mains de cette municipalité, il devenait nécessaire de faire entrer dans les conseils de la Ville de Rome des hommes capables de remédier au mal et de faire le bien, d'écarter les mauvais maitres et d'en choisir de bons. Pie IX a dit aussi que si, jusqu'à ce jour, il s'était montré contraire à l'immixtion des catholiques dans les affaires municipales révolutionnaires, il trouvait le moment venu pour les Romains d'intervenir aux élections municipales et d'employer toutes les forces de l'honnêteté contre les débordements de l'iniquité. Il a même engagé les curés à user de leur influence auprès des familles dans ce dessein.

Tel est le sens des paroles de Pie IX, destinées à produire une grande sensation dans la péninsule et à confirmer la lettre du cardinal Riario Sforza, Archevêque de Naples.

En finissant le Pape a dit encore:

Nous devons donc faire ce que nous pouvons; nous devons employer tous nos efforts afin que le mal ne se répande pas davantage et afin que les enfants du peuple soient arrachés aux écoles d'iniquité et de corruption.

En attendant, comme preuve de notre affection et pour que le Seigneur vous aide dans votre ministère, je vous donne ma bénédiction. Portez la à vos paroissiens, portez la à la ville entière de Rome, de Rome que vous cultivez avec tant de zèle et tant de fatigues.

Oui, que cette bénédiction vous encourage, vous console, vous illumine au milieu des ténèbres qui pèsent sur l'humanité; qu'elle soit comme un lien qui tienne unis ceux qui désirent et font le bien, parce que *vis unita fortior*, et ainsi ils pourront combattre plus courageusement les combats du Seigneur. Puissiez-vous enfin vivre et mourir avec cette bénédiction, afin de louer Dieu pendant l'éternité.

— Le Duc de Guise, fils du Duc d'Aumale est mort dernièrement.



LE METIS.
MERCREDI, 14 AOUT, 1872.

AVIS.

Nous prions les personnes qui reçoivent le *Métis* de vouloir bien payer leur souscription soit à Winnipeg, au bureau du journal, soit entre les mains de Monsieur le Curé de la paroisse à la bienveillance duquel nous nous recommandons

Ceux qui n'ont pas payé leur abonnement pour l'année dernière sont priés de le faire sans retard et d'y ajouter les dix chelins stg. pour l'année courante. Ceux qui sont quittes pour l'année dernière sont priés de payer l'année commencée.

Le *Métis* a été fondé à grands frais dans les seuls intérêts des métis; c'est le seul journal qui les défende en tout temps et sans crainte; c'est le seul journal catholique et français de toute cette partie de l'Amérique: voilà assez de titres pour le recommander à notre population. C'est pourquoi, nous comptons que le public voudra bien s'empresser de s'acquitter envers nous au plus tôt.

Le Juge-en-Chef.

L'Honorable M. Morris, Juge en Chef de la Province de Manitoba, est arrivé hier soir par l'*International*. L'Honorable Juge est accompagné d'une de ses filles. Tous deux sont les hôtes du Lieutenant-Gouverneur.

L'Honorable M. Morris doit être assermenté cette après-midi à l'Hôtel du Gouvernement, comme Juge-en-Chef de la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Manitoba.

Les elections.

L'époque des élections fédérales n'est pas encore fixée. Cependant le Juge en Chef étant arrivé, nous avons tout lieu de croire que la révision des listes électorales aura lieu bientôt, et que le jour des élections sera connu d'ici à quelques jours. Cette incertitude permet aux candidats de se tenir encore plus ou moins dans le vague.

On sonde le terrain, on étudie les chances de succès, on examine les forces des adversaires connus ou supposés, mais on ne se précipite pas dans l'arène avec l'ardeur qu'on y mettra probablement dans quelque temps. Ainsi plusieurs candidatures ne sont pas encore sérieusement affirmées, d'autres n'appartiennent qu'à la rumeur, et il n'est pas improbable qu'il en surgisse encore de nouvelles. Il faut le dire, les nouvelles qui nous arrivent des différentes candidatures déjà en vogue semblent assez contradictoires. Tantôt un tel va recueillir tous les votes. Le lendemain toute la chance est pour son adversaire. Un jour on apprend qu'il y aura trois ou quatre candidats dans un comté; trois jours après il n'y en a qu'un seul qui sera élu par acclamation, les autres ayant tous résigné en sa faveur.

De toutes ces rumeurs indécises, il est facile de tirer une conclusion satisfaisante. C'est que le peuple veut y aller avec prudence. Les électeurs ne tiennent pas à se prononcer inconsidérément d'une manière définitive. Ils veulent prendre le temps de tout peser, de tout examiner, et de former eux-mêmes leurs opinions. Mais ce qu'ils désirent surtout, c'est de pouvoir s'entendre, d'empêcher toute division, de choisir un seul candidat et de voter tous pour lui comme un seul homme.

Nous apprenons qu'il se fait un mouvement dans ce sens-là, et qu'il y a raison d'en attendre les plus favorables résultats. Nous ne pouvons qu'encourager nos gens à mettre ces bonnes idées à exécution. Nous ne cesserons de leur conseiller l'union la plus parfaite. Il y a toujours moyens de s'entendre. Quelques-uns peuvent préférer tel candidat à tel autre sur les rangs. Mais si l'autre doit avoir la majorité des voix, pour quoi faire une lutte inutile? Un vrai citoyen, un homme qui aime véritablement son pays sait faire taire des sentiments personnels pour le bien général. C'est là l'indice d'une âme intelligente et généreuse.

Que l'union et l'entente soient notre devise.

Odieux.

St. Boniface, d'ordinaire si paisible, a ete dimanche dernier le théâtre d'une scene de desordre vraiment regrettable. Une douzaine de soldats revenaient de la brasserie de Smith et Galbraith, la plupart ivres, et se rendaient à la traverse. Trois d'entre eux s'arrêtèrent à une maison respectable, la maison de Madame Goulet, où se trouvaient deux ou trois hommes et quelques dames, et voulurent entrer.

On leur dit qu'ils n'avaient rien à faire dans cette maison, et qu'on ne pouvait leur en permettre l'entrée. Alors ils voulurent y pénétrer de force, et comme on tâchait de les en empêcher, l'un d'eux siffla ses confrères déjà rendus à la traverse. Ceux-ci accoururent comme des forcénés, se saisirent de bâtons, de morceaux de planches, et se mirent à frapper brutalement sur les quelques hommes qui se trouvaient là, et qui n'avaient d'autre tort que de defendre à des vagabonds ivres l'entrée d'une demeure respectable. Ceux qu'on attaquait voulurent riposter, mais ils n'etait pas en mesure de repousser un tel nombre d'assaillants.

Les soldats étaient au nombre de onze. Dix étaient engagés à frapper et à lancer des projectiles, même sur les femmes qui se trouvaient dans la maison. Le onzième cherchait à arrêter les autres. M. Alphonse Carrière eut la lèvre fendue, outre les contusions et meurtrisure sur les épaules et les bras. M. Maxime Goulet reçut aussi un violent coup de bâton sur la tête. La porte de la maison fut enfoncée et brisée, et des habits furent déchirés.

Nous apprenons que les autorités militaires sont à prendre des mesures pour punir les coupables.

N'y a-t-il pas de loi qui prohibe la vente de liqueurs enivrantes le dimanche?

N'y en a-t-il pas qui prohibe les ventes sans licence? Car Smith et Galbraith n'ont pas de licence. Leur brasserie n'est guère fréquentés que par les soldats, et elle est une source de désordre dans la localités. Les deux brasseurs en question ont déjà été traduits devant les tribunaux. Ils semblent se moquer de la loi. Les autorités ne prendront elles pas les moyens de faire disparaitre ce centre de désordre et d'immoralité?

ASSOCIATION MILITAIRE.

Il y a eu mercredi soir de la semaine dernière une réunion convoquée dans le but de fonder une association militaire. Etaient present le Col. Robertson Ross, Adj. Gen. de la milice Canadienne, l'Hon. Donald A. Smith, M.P., Dr. Schultz, M.P., l'Hon. Thos. Howard, M.P.P., J. H. McTavish, Ecr., M.P.P., A. G. B. Bannatyne, Ecr., Dr. Roy, &c., &c.

Il fut résolu de fonder l'association et les MM. suivants furent élus officiers.

Patron.—Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.

Vice-Patron.—L'Hon. Donald A. Smith.

Président.—Major Irvine.

1er Vice-President.—G. B. Spencer, Ecr.

2nd Vice Prés.—Major Peebles.

Conseil.—Capt. Schultz, Capt. Hon. Thos Howard, Capt. de Plainval, Capt. Carruthers, Dr. Bird et Dr. Roy.

Secrétaire.—Major W. N. Kennedy.

Trésorier.—Capt. Gagnier.

Grande Revue Militaire.

Nous avons eu jeudi soir une grande revue militaire sur la Place Selkirk à Winnipeg. Les troupes sous le commandement du Major Irvine, firent plusieurs évolutions en présence du Col. Robertson Ross Adjudant-Général de la Milice Canadienne. Une compagnie volontaire d'artillerie, sous le commandement du Major Kennedy était aussi sur le lieu.

Après plusieurs heures d'exercice l'Adjudant-Général adressa des paroles de félicitations aux officiers et aux soldats et promit de suggérer au Gouvernement l'envoi d'accoutrements et autres objets nécessaires pour faire un service effectif.

Depart.

Le R. P. Collignon, venu avec Monseigneur Faraud, est parti lundi dernier pour retourner au Lac La biche.

Nous avions annoncé que le R. P. avaient été grièvement blessé à la figure et à la main, en venant. Nous sommes heureux de pouvoir dire que le Révérend Père est maintenant beaucoup mieux. Sa blessure n'est pas entièrement guérie, mais il est en état de se mettre en marche Ce zélé missionnaire a devant lui un trajet de 45 à 50 jours à travers la prairie. Nous lui souhaitons bon voyage.

NOUVELLES LOCALES.

— L'eau de la rivière s'est élevée depuis quelques jours.

— Il parait que la foudre est tombée lundi à quelques verges de la maison de douane.

— Un grand nombre d'édifices sont actuellement en construction dans Winnipeg et les environs.

— L'*International* est arrivé hier soir avec une dizaine de passagers et une bonne quantite de fret.

— La grande bâtisse que l'on construit sur la pointe, vis-à-vis le Fort Garry, pour recevoir les immigrants est presque terminee.

— La fenaison est favorisée d'un temps magnifique, mais un peu de pluie ne nuirait pas aux moissons. Les légumes surtout commencent à souffrir de la sècheresse.

— Le *Selkirk* est arrivé samedi dernier. En repartant lundi, il est aile accoster à St. Boniface, vis-à-vis l'Eglise métropolitaine, pour debarquer une pierre tumulaire devant être mise sur la tombe de M. George Deschambault. décédé il y a une vingtaine de mois.

—La femme de M. Prosper Ducharme de Ste. Agathe, a été, la semaine dernière, victime d'un accident qui peut avoir des suites sérieuses. Daniel Larence avait entre les mains un révolver chargé, et il le manipulait sans précautions, malgre les représentations qui lui furent faites de déposer cette arme.

Soudain le coup partit et la balle alla se loger dans l'épaule de Mme. Ducharme. M. Ducharme est venu chercher le médecin et il parait que la blessure est assez grave.

M. Ducharme a l'intention d'intenter une action en dommages contre Larence.

NOUVELLES CANADIENNES.

—L'Hon. M. Cauchon est élu pour Quebec Centre.

—Dans le Comté de Québec l'Hon. M. Chauveau a defait M. Hearn.

—Le Dr. Blanchet est elu pour Lévis par une forte majorité.

—L'Hon M. Langevin Ministre des Travaux Publics du Gouvernemect Fédéral, vient d'être ré-élu pour le comté Dorchester P. Q.

—L'Hon. M. McDougall, ex-Lieutenant Gouverneur *mort-né* de Manitoba, a perdu son élection contre un nommé Galbraith

—Dans le comté Essex, Ontario, l'Hon. M. O'Connor, President du Conseil Prive, a remporté la lutte sur son adversaire A. Rankin.

—L'Hon. M. Le Bouthillier, M. C. L. de Gaspé, vient de mourir.

—La petite vérole exerce ses ravages dans certaines localites aux environs d'Halifax.

—Lord Dufferin, le nouveau Gouverneur General, est à Québec où il doit séjourner quelque temps.

—Le Revd. M. Street, de l'Eglise du Christ, Ottawa, vient d'abjurer le protestantisme, avec ses quatre enfants, pour entrer dans l'Eglise Catholique.

—Samedi matin, Mlle. Adèle Chabot, de St. Charles, a été victime d'un triste et pénible accident arrivé dans les circonstances suivantes.

Elle quitta la maison, à 7 heures, pour aller en compagnie de son père, M. Ambroise Chabot, travailler au champ. Pour cela il fallait traverser la rivière Boyer dont les eaux avait crû considérablement après les dernières pluies. Ils descendirent donc la rivière en voiture, mais arrivé à une certaine distance du rivage, le cheval perdit fond, et la charette poussé par le courant, fut renversee sans dessus dessous. Mlle Chabot s'était accrochée à une arideile, mais celle-ci s'étant détachée de la voiture elle fut emportée par le courant et disparut. M. Chabot parvint à se maintenir prés de deux heures sur la charette; quand on le recueillit, ses forces étaient tellement épuisées qu'il ne revint à lui qu'au bout d'une demi-heure.

Quant à Mlle. Chabot, on ne retrouva que son cadavre à 4 heures de l'après-midi.

La défunte était âgée de 32 ans et était sœur de M. Chabot, chef de police de cette ville.—*L'Echo de Lévis.*

PETITES NOTES DE LA PRESSE.

— Il est question de construire un tunnel sous le Mississipi à Memphis. dont le coût sera de $5.000,000.

— Le nouveau théâtre maintenant en construction à Milan pourra contenir 6,000 personnes.

— La récolte de blé, aux Etats-Unis pour l'année 1871, a été de 1,100.000,000 minots.

— Le drapeau blanc, emblême d'innocence, flotte au-dessus des murs de la prison de Montiers en Suisse, pour indiquer qu'il n'y a pas de criminels.

Pour rire.

Le dit M. X... est de la famille de cet autre avare qui, ayant son domestique malade, lui dit

—Pierre, je suis obligé de faire tes courses à ta place: je prends tes souliers.

***

Il y a quelques jours, un paysan retire de la Loire un propriétaire des environs qui avait voulu se noyer.

L'instant d'après, sous les yeux du sauveur, le monstre en question, se pend à un arbre.

—Comment n'avez-vous pas cherché à le sauver une seconde fois? demandait au paysan le maire du village où s'était passé ce drame.

—Ma foi, monsieur, je n'y ai pas songé... il était tellement mouillé que j'ai cru qu'il s'était accroché là pour se faire sécher.

***

A la correctionnelle:

Le Président.—Prévenu, voici les faits graves qui vous sont reprochés; l'autre jour, le plaignant a ete renversé sur le boulevard par une voiture. Quelques personnes, parmi lesquelles vous étiez, l'ont aide a se relevé. Vous en avez profite pour dérober sa montre. Qu'avez-vous à repondre à cela?

L'accuse.—Dame! mon président j'ai fait mon devoir: *J'ai volé à son secours.*

***

Deux dames s'étaient disputées la veille et s'etaient quittées de mauvaise humeur.

Elles se rencontrent le lendemain.

—Vous savez qu'il y a une lettre pour vous « poste restante » dit Mme A... à Mme B...

—*Poste restante* vous même! répondit Mme B... Sachez que, moi, je suis catholique.

— Nous extrayons ce qui suit de la Gazette Officielle de Manitoba:

Hotel du Gouvernement,
Fort Garry, 5 Aout, 1872.

Il a plu à Son Excellence le lieutenant-Gouverneur en Conseil faire les nominations suivantes:

Pour être Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, en vertu de la 34 Vict., cap. 11, 3e clause, des Statuts de Manitoba:

Daniel Carey, Ecr., de Winnipeg.

Pour être dans le Comté de Selkirk, Greffier de la Paix, temporaire, à la place de Hector McKenzie, titulaire, absent:

Wm. Kennedy, Ecr, Régistrateur.

Pour être Sous Voyer dans le district électoral No. 16, ou Ste Agathe, au lieu de William Dease, fils, domicilié dans un autre district:

J. B. Savoyard, père.

Pour être constable pour Lisgar:

Thomas Slater, de St. Paul.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette:

Walter Lynch, Ecr., du Portage.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Selkirk:

Edward Romans, Ecr., de Winnipeg.

(Cette nomination a été omise dans la dernière *Gazette*.)

La résignation d'Angus McKay, Ecr., M. P. P., comme Juge de Paix pour le Comté de Marquette est acceptée.

La résignation de James Irvine, constable pour le Comté de Selkirk, est acceptée.

Poplar Point, 5 Aout, 1872.

A l'Honorable John Norquay, Ministre des Travaux Publics.

Monsieur,—Nous, soussignés, électeurs de High Bluff et de Poplar Point, (Comte de Marquette) ayant confiance en vous, d'après votre conduite dans notre Parlement Local, et vous considerant comme la seule personne convenable et qualifiee pour representer le Comte de Marquette dans le Parlement de la Puissance, nous vous sollicitons de vous laisser porter candidat pour l'election prochaine, et nous nous engageons à vous supporter de notre vote et de notre influence.

A Spence	Archibald Spence
Joseph Halcrow	David Spence
Joseph Pocha	James Sutherland
Archibald Campbell	Thomas Sutherland
John Smith	Nicholas Bird
Andrew Tate	Henry Taylor
James Inkster	George Taylor
James Knight	Henry Brown
James Forbister	William Sharpe
James Taylor	Thomas Sinclair
James Tate	Duncan McPhill
James Cook	Herbert Taylor
James McNab	Alex Taylor
James Wishart	David Taylor, jr
John Norquay, jr	James Taylor, sen
George Pocha	Maurice J G Lowman
Henry Pocha	John Taite
George Inkster	George Setter
Dan Hyde	John Foulds
Benjamin Bruce	William Sanderson
David Taylor, sen	John Kikness
Joseph Adams	John McNab
Thomas McNab	Henry Bird
John McNab, sen	Philip Flowrie
Geo Wilds	Francis Logan
Joseph Welsh	Charles McNab
James Brown	Gilbert Poitier
John Garton	James Slater
Charles Pocha	Jeremiah Cook
Wm Inkster	John Sanderson
Peter Taylor	Joseph Pocha, sen
Robert Adams	Thomas Pocha
George Brown	Henry House
William Pocha	Angus Smith
John Bias	John Setter
Jackson Smith	John Pocha
George Adams	James Adams
John Inkster	Robert Inkster
Robert Cook	

Et cinquante ou soixante non présents.

6 Aout, 1872.

Messieurs,—Je suis heureux de l'honneur que vous me faites par la requisition que vous venez de me présenter, me demandant de me porter candidat pour le Comte de Marquette. J'ai en vous la même confiance que vous placez en moi, et je vous rencontrerai prochainement dans vos paroisses respectives pour vous expliquer la politique que j'ai l'intention de suivre dans le cas où je serais elu comme membre.

Je demeure, votre, etc.,

JOHN NORQUAY.



PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes concernent,

SALUT.

ATTENDU que par un Acte de la Legislature de la Province de Manitoba, passé dans la 35e année de Notre Regne et intitulé, "Un Acte pour amender un Acte pour etablir une Cour Suprème dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la 5e section du dit Acte, que, aussitôt que cet Acte aura eté mis en force du moment qu'un Juge-en Chef, ou un ou plusieurs Juges Puisnés auront ete nommes en vertu de cet Acte, un Terme de la Cour du Banc de la Reine sera tenu, et avis public en sera donné par Proclamation sous le seing et sceau du Lieutenant Gouverneur, fixant le temps et le lieu pour tenir tel terme.

Et attendu que Notre Gouverneur-Général de Notre Puissance du Canada, a, en vertu de dispositions du dit Acte, récemment nommé un Juge-en Chef de la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Manitoba, en conséquence de quoi et en conformité des dispositions de la dite clause précitée, un Terme de la Cour du Banc de la Reine se tiendra.

Et attendu que notre dit Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de Manitoba, a, en vertu des dispositions de la dite section, ordonné que le Premier Terme de la dite Cour, devra se tenir en la Station de Police à Winnipeg, Mardi, le 8eme jour d'Octobre prochain, devant s'ouvrir à 11 heures de l'avant-midi du même jour, et continuer le temps prescrit par la Loi à ce sujet:

Maintenant, nous proclamons par les présentes et faisons savoir, par cette Proclamation, la nôtre, sous le seing et sceau de notre dit Lieutenant Gouverneur, que nous avons fixé le temps et le lieu pour tenir la dite Cour; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba, et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Temoin notre fidèle et bien-aimé l'Honorable ADAMS GEO. ARCHIBALD, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce cinquième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et douze, de notre règne, la trente sixième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,

Secrétaire Provincial.

j.n.o.



AVIS.

Est par le présent donné que la loi imposant une taxe sur les chiens dans la Province de Manitoba, 34 Vict., cap. 21, sera mise en force au premier de Septembre prochain.

(Les journaux de la Province sont prié de reproduire jusqu'à la date.)

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,

Secrétaire Provincial.



Droit de Homestead OU CONCESSION GRATUITES.

Toute personne interessée à se procurer un DROIT DE HOMESTEAD voudra bien faire attention à la clause ci-dessous de "l'Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance" et s'y conformer:

DROIT DE *HOMESTEAD* OU CONCESSIONS GRATUITES.

33. Toute personne qui sera chef de famille, ou qui aura atteint l'âge de vingt et un ans, aura droit de se faire inscrire pour un quart de section ou une moindre quantite de terres publiques disponibles, dans le but de s'assurer un etablissement exempt de saisie (*homestead*) sur ces terres. (Formule A.)

1. Mais la restriction faite, quant à la quantite, dans la presente clause, n'empêchera pas la concession d'une terre à bois à la même personne, conformement aux dispositions ci-après enoncees a sujet du bois dans les townships arpentes.

2. Lorsque deux personnes ou plus seront etablies sur la même terre et voudront en obtenir un titre, le droit à l'exemption de saisie appartiendra à celle qui s'y sera etablie la première.

3. Pourvu que dans le cas où ces personnes auront fait des ameliorations utiles, le Secretaire d'Etat pourra ordonner la division de ce terrain en subdivisions legales, de maniere à conserver à chacune d'elles, autant que possible, ses propres ameliorations, et il pourra de plus ordonner que ce qui manquera de terrain à chacune d'elles pour former un quart de section, après cette division, lui sera fourni en subdivisions legales sur les quarts de section adjacents non occupes.

4. Les difficultés qui s'élèveront au sujet du droit à l'exemption de saisie entre differents colons, seront examinees par l'agent local de la division dans laquelle la terre se trouvera; et son rapport, ainsi que la recommandation qu'il fera à ce sujet, et les témoignages reçus, seront renvoyés au Secretaire d'Etat pour qu'il en decide.

5. Les personnes qui reclameront le droit d'exemption de saisie pour cause d'etablissement reel, devront deposer leur demande, dans laquelle elles feront une description du terrain etabli entre les mains de l'agent local dans le district duquel il sera situé, dans les trente jours qui suivront la date de cet etablissement, s'il s'agit de terres arpentees; mais s'il s'agit de terres non arpentees, le reclamant devra deposer sa demande dans les trois mois qui suivront l'arpentage de ces terres; et dans l'un ou l'autre cas, avant que le droit de preemption puisse être exercé, la preuve de l'etablissement et des ameliorations devra être faite devant l'agent local lors de la presentation de la demande.

6 Les personnes qui posséderont et occuperont des terres de la Puissance, pourront être inscrites pour d'autres terres contiguës à celles qu'elles posséderont; mais le tout, y compris ce qu'elles posséderont et occuperont dejà, ne devra pas exceder cent soixante acres, et devra être en subdivisions legales.

7. Toute personne qui demandera à être inscrite pour des terres en vue de s'assurer un etablissement exempt de saisie, declarera sous serment devant l'agent local (formule B) qu'elle a plus de vingt et un ans accomplis, qu'elle n'a pas dejà obtenu un etablissement exempt de saisie en vertu des dispositions du present acte, qu'au mieux de sa connaissance et de sa croyance, personne ne reside sur la terre en question, ou n'a droit d'en prendre possession à titre d'etablissement exempt de saisie, et qu'elle fait cette demande pour son usage et avantage exclusifs, et dans le but de s'y établir reellement.

8. Après avoir fait cet affidavit, et l'avoir deposé entre les mains de l'agent local [et lui avoir payé comme honoraire la somme de *dix piastres* (pour laquelle elle recevra une quittance de l'agent).] la dite personne pourra prendre possession de la terre designée dans sa demande.

9. Relativement aux inscriptions de terres contiguës, le colon devra decrire dans son affidavit l'etendue de terre qu'il possède et occupe comme sa ferme primitive. La residence reelle sur la terre contiguë n'est pas requise mais il devra ensuite prouver qu'il y a fait *bona fide* des ameliorations et qu'il l'a cultivée durant la periode prescrite par le present acte.

10. Nulles lettres-patentes ne seront accordées pour une terre avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession, excepté tel que ci-après pourvu.

11. A l'expiration des trois ans, le colon ou sa veuve, ou les heritiers ou legataires de celle-ci, ou si le colon ne laisse pas de veuve, ses heritiers ou legataires, sur preuve trouvee satisfaisante par l'agent local, que lui, sa veuve ou leurs representants comme susdit, ou quelqu'un d'entre eux, ont occupe ou cultive la terre durant les trois ans qui ont suivi le depot de l'affidavit fait prealablement à l'inscription, le colon ou le reclamant aura droit à des lettres-patentes pour la terre: pourvu que ce reclamant soit alors sujet de Sa Majeste de naissance ou par naturalisation.

12. Lorsque le père et la mère seront morts sans avoir legue la terre, et s'ils laissent un enfant ou des enfants mineurs, il sera loisible aux executeurs (s'il y en a) du dernier decede, ou aux tuteurs des enfants, avec le consentement d'un juge de la cour superieure de la province ou du territoire ou les terres seront situees, de vendre la terre au profit des enfants mineurs, mais pour nul autre objet; en pareil cas, l'acquereur aura le même droit d'exemption de saisie que le titulaire primitif, et s'il remplit les conditions non executees attachées à ce droit, il recevra des lettres-patentes pour la terre, [sur paiement des honoraires d'office.]

13. La propriete des terres restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes; et ces terres ne seront pas, par consequent, sujettes à saisie-execution avant l'emission des lettres-patentes.

14. Dans le cas où il sera prouvé, à la satisfaction de l'agent local, que le colon a volontairement abandonne son droit à une terre, ou qu'il a ete absent de la terre sur laquelle il s'etait etabli, pendant plus de six mois dans une année, alors il sera dechu de son droit à la concession de ces terres; et le colon qui aura ainsi abandonne son droit ou sa terre ne pourra s'inscrire plus d'une seconde fois pour une concession.

15. Quiconque ne sera prevalu des dispositions precedentes pourra, avant l'expiration des trois années, obtenir une patente pour la terre sur laquelle il se sera etabli, y compris le lot de bois, s'il y en a un, formant une addition à sa concession, tel que ci-après pourvu, en payant le prix fixe par le gouvernement, lors de la prise de possession, et en fournissant la preuve qu'il s'est etabli sur ces terres et les a cultivées pendant au moins douze mois depuis la date de son occupation.

16 La preuve de l'établissement réel et de la culture d'une terre se fera par un affidavit du réclamant devant l'agent local, appuye du serment de deux temoins dignes de foi.

17. Toute cession et tout transfert du droit d'exemption de saisie, avant l'emission des lettres-patentes, seront nuls et non avenus mais seront consideres comme étant une preuve de l'abandon de ce droit, et la personne qui aura fait cette cession ou ce transfert ne pourra pas s'inscrire une seconde fois pour une concession.

18. Les dispositions precedentes se rattachent aux etablissements exempts de saisie ne s'appliqueront qu'aux terres arables, mais non pas aux terres reservees comme terres à bois, ni à celles sur lesquelles l'existence de mines de charbon ou de mineraux sera connue à l'epoque de l'inscription.

G. McMICKEN,

Agent des T. de la P. du C.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-c.

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la varieté et la qualité. Les ayant achetees dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à detacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boites à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brévetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie .a population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Decembre 1871. 1a

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAI D'HUDSON,

FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examines et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH,
Commissaire en Chef,
Cie. de la B. d'H.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS,

A VENDRE CHEZ

W. G. FONSECA,

-n-o. Pointe Douglas



BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a ete nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

MEDECIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considerable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce en bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machines sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

S n clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de s ier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouvete et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouvete et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ¾, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Paquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du METIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.



Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisees etant reservées par le Gouvernement dans l'intérêt general des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce reglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance.

G. McMICKEN.

Winnipeg, 8 Dec. 1871. A. T. P.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et à farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumerer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BCS.

Piétons	1 sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf	6 "
Charrette à deux roues	8 "
Voiture legère à un cheval	12 "
" double à deux chevaux	18 "
(Chevaux extra charges.)	
Moutons ou cochons	1 "

(Les prix de passage ci-dessus devront être payes avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières :

Cavalier, un cheval ou un bœuf	10 Sous.
Charrette à deux roues	12 "
Voiture legère à un cheval	18 "
" double à deux chevaux	24 "
Piétons	1 "

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donne pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera double excepté pour les pietons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathédrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heures après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après, et depuis la fin des Vêpres jusqu'à une demie heure après.

(Signé), JOHN NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

Librairie Catholique

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'etage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871